

Data-sharing.ch: des outils pour simplifier le partage de données techniques



The logo for Data-sharing.ch features a blue infinity symbol icon to the left of the text "Data-sharing" in a blue, sans-serif font.

Nicolas Guyot

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)

Guide pratique

Vous voulez partager ou accéder à des données industrielles?

En savoir plus sur le partage de données industrielles



Guide pratique

Le guide pratique vous donne un aperçu des notions et risques à connaître avant de

Index légal

Recherchez dans l'index les bases légales suisses et européennes en matière de partage



Études de cas



Études de cas

Tapio – Partage des données et numérisation de la filière du bois.



Études de cas

CatenaX – Un écosystème intégré permettant un échange sécurisé et interopérable de données entre tous les acteurs de l'industrie automobile.



Études de cas

Alutrace – Connecter les données et les connaissances tout au long du cycle de développement et de fabrication industrielle pour optimiser un composant.

Données industrielles / Données personnelles

Données industrielles ou données personnelles?

Les données personnelles sont soumises à une réglementation stricte en matière de sécurité et de confidentialité, contrairement aux données industrielles (parfois appelées données non personnelles), qui peuvent être partagées plus librement.

Afin d'éviter toute violation potentielle de la loi, il est impératif de s'assurer qu'aucune donnée personnelle ne sera transmise lorsqu'un partage de données industrielles est envisagé.

Télécharger la checklist sur les données personnelles

Télécharger la checklist [↓](#)

Clarifiez en quelques clics si oui ou non vous pouvez partager vos données à un tiers.

Commencer le questionnaire [→](#)

1 Les données industrielles, qu'est-ce que c'est ?

Les données sont des représentations numériques d'actes, de faits ou d'information. Elles peuvent prendre la forme d'enregistrements sonores, visuels ou audiovisuels.



Données personnelles

- Se rapportent à une **personne physique**.
- Permettent d'**identifier** directement ou indirectement cette personne.
- Peuvent être publiques ou confidentielles.
- Sous soumises à des **restrictions légales**.

Exemples : nom, prénom, adresse, photo, enregistrement vocal, numéro AVS, adresse e-mail, adresse IP, identifiants de connexion en ligne

La notion de données industrielles (ou techniques) se réfère à toutes les données qui ne sont pas des données personnelles.



Données industrielles

Ne contiennent pas d'éléments relatifs à une personne identifiée ou identifiable.

Exemples : données de base ou de référence, métadonnées, données de contrôle, données de transaction.

Les données industrielles qui contiennent des données personnelles doivent être **anonymisées** au préalable, en supprimant tous les éléments relatifs à une personne identifiée ou identifiable.

Ai-je des données industrielles à valoriser ?

Toute entreprise produit des données en fonctionnant : ce sont toutes les informations relatives à ses activités, regroupées dans différents types de fichiers et de formats. Pour déterminer si vos données sont susceptibles d'être exploitées, posez-vous les questions suivantes :

- Ces données sont-elles produites de **façon récurrente** ?
- Ces données sont-elles **facilement accessibles** ?
- Ces données sont-elles **de bonne qualité** ?

Question 1

1 2 3 4

La donnée est-elle en lien avec une ou des personne(s) ?

Je ne sais pas

Non

Oui



Résultat du quiz



Non!

Les données ne peuvent pas être partagées.

Informez-vous sur la distinction entre données personnelles et industrielles et sur les options possibles si votre lot contient des données personnelles.

[Télécharger la checklist sur les données personnelles](#)



Guide pratique

Ce guide pratique vous procure un aperçu des notions à connaître et des éléments à prendre en compte si vous envisagez de partager les données de votre PME.

Il vous accompagne en outre dans le choix d'un des [Modèles de contrat](#) proposé sur cette plateforme.

Télécharger notre Guide pratique

[Guide pratique \(version détaillée\) ↓](#)


Sommaire

- 1 Les données industrielles, qu'est-ce que c'est ? →
- 2 Comment préparer les données industrielles pour l'utilisation et le partage ? →
- 3 Le partage de données, comment ça marche ? →
- 4 Pourquoi signer un contrat de partage de données industrielles ? →
- 5 Comment conclure un contrat de partage de données ? →

La Suisse ne possède pas de réglementation spécifique portant sur les données industrielles, hormis certaines dispositions légales spécifiques (secrets d'affaires, concurrence déloyale, etc.).

Le partage de données techniques s'opère ainsi sur une base contractuelle, dont la rédaction peut toutefois s'avérer complexe. Pour vous faciliter la tâche, cette plateforme vous propose des Modèles de contrat standardisés et d'utilisation aisée, que vous pouvez personnaliser dans les limites du droit applicable.

Télécharger les explications relatives aux Modèles de contrat

Rapport explicatif 

Quel modèle de contrat correspond à mes besoins ?

Ces modèles de contrat sont conçus pour simplifier le partage de données. Ils intègrent les principales questions à traiter dans ce type d'accord et adoptent une formulation neutre, aussi bien sur le plan technologique que sur la question de la propriété des données.

Les 2 parties fournissent-elles des données ?







Choisissez une option



Les données sont-elles mises à jour ?

Choisissez une option





Nom du document	Télécharger	Version
Contrat de transfert unilatéral	Word document 	Commentée
Contrat de transfert unilatéral	Word document 	Non commentée
Contrat d'abonnement	Word document 	Commentée
Contrat d'abonnement	Word document 	Non commentée
Contrat d'échange	Word document 	Commentée
Contrat d'échange	Word document 	Non commentée

Conditions d'utilisation de l'interface de programmation applicative (API)

Une interface de programmation d'application (API) est une interface logicielle qui permet de connecter une plateforme ou un logiciel à une autre plateforme ou logiciel afin d'échanger des données et des fonctionnalités. Il s'agit avant tout d'un outil technique visant à faciliter les échanges de données.

Le modèle de conditions d'utilisation d'API proposé est neutre technologiquement. Ces conditions d'utilisation sont pensées pour s'utiliser en complément de l'un des modèles de contrat ci-dessus, principalement le contrat d'abonnement ou d'échange.

Nom du document	Télécharger	Version
Contrat conditions API	Word document 	Non commentée
Contrat conditions API	Word document 	Commentée

Réalisation et exclusion de responsabilité

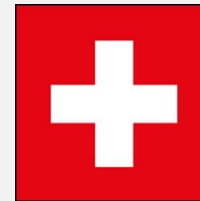
Ces modèles de contrats ont été élaborés par l'étude *id est avocats Sàrl* sur mandat de l'IPI à la lumière des besoins et des préoccupations identifiés en pratique.

Ces modèles de contrats ne constituent pas un conseil juridique.

Ni *id est avocats Sàrl*, ni l'IPI, ni le DFJP ne répond d'éventuelles décisions ou actions entreprises sur la base de ces modèles.

Index – Concept et contenu

- Droit fédéral suisse et droit européen
- Législation générales et spéciales
 - Obligation de partage / de publication
 - Droit d'accès
- Espaces de données: AgriData, Mobility
- Outil d'information et d'orientation ≠ commentaire juridique






Index légal


Cet index recense les bases légales fédérales et européennes qui établissent un droit d'accès aux données ou imposent une obligation de partage. Pour chaque disposition, une fiche explicative détaillée est disponible. L'index inclut également des informations sur les espaces de données les plus avancés.

Vous pouvez effectuer une recherche en utilisant des mots-clés, un secteur économique ou un type de données. Cela vous permet d'identifier rapidement les bases légales applicables à un domaine spécifique et de vérifier si certaines données sont accessibles.

Trier par 

Filtrer par:

Recherche par mots clé 

Industrie / Secteur économique 

Type de données concernées 

Contexte 

Source 

Espace de données

Espace européen commun des données agricoles


Source:

Code/RS:

Abbréviation : CEADS

Brève description :

Secteur: Agriculture

[Lire plus](#) 

Espace européen commun des données relatives à la mobilité

Source:

Index – vue détaillée 1/3

∞ Data-sharing

Guide pratique

Index légal

Modèles de contrat

Résolution alternative de litiges

Économie numérique

FR

Index

Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive (UE) 2020/1828 (règlement sur les données)

Source : Droit UE

Code/RS : 2023/2854

Abbréviation :	Règlement sur les données
Disposition :	Art. 3
Brève description :	Obligation de rendre les données relatives aux produits et les données relatives aux services connexes accessibles à l'utilisateur
Nature de la disposition :	Droit de demander des données (Droit d'accéder aux données directement si possible)
Statut :	Période transitoire Note: L'obligation découlant de l'art. 3(1) s'applique aux produits connectés et aux services connexes mis sur le marché après le 12 septembre 2026.
Secteur :	Tous

Index – vue détaillée 2/3

Article 3

Obligation de rendre les données relatives aux produits et les données relatives aux services connexes accessibles à l'utilisateur

1. Les produits connectés sont conçus et fabriqués, et les services connexes conçus et fournis, de telle sorte que les données relatives auxdits produits et les données relatives aux services connexes, y compris les métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces données, sont, par défaut, accessibles à l'utilisateur, de manière aisée, sécurisée, sans frais, dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et sont, lorsque cela est pertinent et techniquement possible, directement accessibles à l'utilisateur.
2. Avant la conclusion d'un contrat d'achat, de location ou de crédit-bail relatif à un produit connecté, le vendeur, le loueur ou le bailleur, qui peut être le fabricant, communique à l'utilisateur, de manière claire et compréhensible, au moins les informations suivantes:
 - a) le type, le format et le volume estimé des données relatives au produit que le produit connecté est capable de générer;
 - b) si le produit connecté est capable de générer des données en continu et en temps réel;
 - c) si le produit connecté est capable de stocker des données sur un dispositif intégré ou sur un serveur distant, y compris, le cas échéant, la durée de conservation prévue;
 - d) la manière dont l'utilisateur peut accéder aux données, extraire les données ou, le cas échéant, les effacer, y compris les moyens techniques nécessaires pour ce faire, ainsi que leurs conditions d'utilisation et leur qualité de service.
3. Avant la conclusion d'un contrat relatif à la fourniture d'un service connexe, le fournisseur d'un tel service connexe communique à l'utilisateur, de manière claire et compréhensible, au moins les informations suivantes:
 - a) la nature, le volume estimé et la fréquence de collecte des données relatives au produit que le détenteur de données potentiel devrait obtenir et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles l'utilisateur peut accéder à ces données ou les extraire, y compris les modalités de stockage des données du détenteur de données potentiel et la durée de conservation;
 - b) la nature et le volume estimé des données relatives aux services connexes à générer, ainsi que les modalités selon lesquelles l'utilisateur peut avoir accès à ces données ou les extraire, y compris les modalités de stockage des données du détenteur de données potentiel et la durée de conservation;
 - c) si le détenteur de données potentiel a l'intention d'utiliser lui-même des données facilement accessibles et les finalités pour lesquelles ces données sont utilisées, et s'il a l'intention d'autoriser un ou plusieurs tiers à utiliser les données pour des finalités convenues avec l'utilisateur;
 - d) l'identité du détenteur de données potentiel, telle que sa raison sociale et l'adresse géographique à laquelle il est établi et, le cas échéant, des autres parties au traitement de données;
 - e) les moyens de communication qui permettent de contacter rapidement le détenteur de données potentiel et de communiquer efficacement avec lui;
 - f) la manière dont l'utilisateur peut demander à ce que les données soient partagées avec un tiers et, le cas échéant, mettre un terme au partage des données;
 - g) le droit de l'utilisateur d'introduire une réclamation pour infraction aux dispositions du présent chapitre auprès de l'autorité compétente désignée en vertu de l'article 37;
 - h) si un détenteur de données potentiel est le détenteur de secrets d'affaires contenus dans les données qui sont accessibles à partir du produit connecté ou générées au cours de la fourniture d'un service connexe, et, lorsque le détenteur de données potentiel n'est pas le détenteur de secrets d'affaires, l'identité du détenteur de secrets d'affaires;
 - i) la durée du contrat entre l'utilisateur et le détenteur de données potentiel, ainsi que les modalités de résiliation de ce contrat.

Index – vue détaillée 3/3

Acteur sur lequel pèse l'obligation de partage de données

Bénéficiaires

Critères de rattachement pour la Suisse

Aspects financiers

Caractère contraignant et/ou exécutoire

Conditions à remplir pour accéder aux données

Exceptions et limitations

Types de données concernées

Composante temporelle

Format

Plateforme

Notes

Acteur sur lequel pèse l'obligation de partage de données.

Concepteurs et fabricants de produits connectés, et concepteurs et prestataires de services connexes (ou "designers and manufacturers / providers").

Aussi, (i) le vendeur, le loueur ou le bailleur, qui peut être le fabricant du produit connecté, et (ii) le fournisseur du service connexes doivent fournir certaines informations aux utilisateurs avant de conclure un contrat.

Vous avez des informations utiles à
nous fournir ?

Aidez-nous à compléter notre Index.

[Nous contacter](#)



IGE | IPI



Contact:

Anaïc Cordoba / +41 31 377 72 54 / anaic.cordoba@ipi.ch